



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 39723

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le projet de réforme de l'assurance-maladie. En effet, la Fédération française des curistes médicalisés vient de l'informer que ce projet tendrait à exclure six pratiques médicales thermales, à savoir : la douche filiforme en dermatologie et affections des muqueuses bucco-linguales, la douche pharyngienne en ORL/voies respiratoires, injection de gaz thermaux en rhumatologie et maladies cardio-artérielles, drainage manuel des stases veineuses en phlébologie, douche médicale en orientation en affections psychosomatiques, columnisation du vagin en gynécologie, de la liste de classification commune des actes médicaux (CCAM). L'exclusion de ces pratiques thermales complémentaires, qui ne seraient alors plus prises en charge par l'assurance-maladie, risquerait d'entraîner un préjudice social et médical, pour les patients à revenus modestes, et de remettre en cause l'activité économique des stations. Il lui demande donc de lui préciser ses intentions sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39723

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3611